



ARRÊTÉ N° 127/2023

Prescrivant la réalisation de travaux et fixant les délais d'exécution des prescriptions émises pour L'HIPPODROME-SALLE DES PARIS-TRIBUNES « 5 Rue des Alouettes » à QUEVERT

Le Maire de la Commune de Quévert,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212.2 ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 123.1 et suivants, R 143.1 et suivants ;

VU le règlement de sécurité dispositions générales (art 25 juin 1980 modifié)

VU l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié du type M

VU le décret n°95.260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU la visite du groupe de visite en date du 13 juillet 2023 ;

VU le procès-verbal de la commission de sécurité de l'arrondissement de Dinan chargée de la sécurité consécutive à la visite de la commission de sécurité du 10 Août 2023.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Président de la Société des Courses, exploitant et Monsieur le maire de Dinan, propriétaire de l'Hippodrome au «5 Rue des Alouettes » à QUEVERT sont tenus d'entreprendre et de faire exécuter dans les délais fixés ci-dessous, les travaux et aménagements précisés dans le procès-verbal de la Commission ci-joint, objets des prescriptions :

<i>PRESCRIPTIONS</i>	<i>DELAI D'EXECUTION</i>
Prescriptions maintenues : aucune	
Prescriptions nouvelles circonstanciées :	
2023 /01	1 mois
2023/02	1 mois

Article 2 : Il est fait **obligation** aux exploitants d'informer Monsieur le Maire de QUEVERT de la réalisation des travaux prescrits.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à l'exploitant et la Sous-préfecture de Dinan.

A QUEVERT, le 16 août 2023

Le Maire,
Philippe LANDURÉ

